

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 64 (1938)
Heft: 14

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

eût plusieurs alignements en icelle, n'estant compté que pour un seul.

Art. 5. — Comme aussi nous deffendons à tous nosdits sujets de ladite ville, fauxbourgs, prévosté et vicomté de Paris, et autres villes de ce royaume, faire aucun édifice, pan de mur, jambes, estriers, encoignures, caves ny caval, forme ronde en saillie, sièges, montors à cheval, auvens, enseignes, establies, cages à menuiserie, chassis à verre et autres avances sur ladite voyrie, sans le congé et alignement de nostredit grand-voyer ou desdits commis. Pourquoi nous luy avons attribué et attribuons soixante sols tournois, et après la perfection d'iceux seront tenus lesdits particuliers d'en avertir ledit grand-voyer ou son commis, afin qu'il recolle lesdits allignemens, et reconnoisse si lesdits ouvriers auront travaillé suivant iceux, sans toutefois payer aucune chose pour ledit recollement et confrontation, et où il se trouveroit qu'ils auroient contrevenu auxdits allignemens, seront lesdits particuliers assignez pardevant le prévost de Paris ou son lieutenant, pour voir ordonner que la besogne mal plantée sera abattue, et condamnez à telle amende que de raison, applicable comme dessus.

Art. 6. — Deffendons au commis de nostredit grand-voyer de prendre aucuns droits pour mettre les treillis en fer aux fenestres sur rues, pourvu qu'ils n'excèdent les corps des murs qui seront tirés à plomb, et pour ceux qui sortiroient hors des murs payeront la somme de trente sols tournois.

Art. 7. — Faisons aussi deffenses à toute personne de faire creuser aucunes caves sous les rues, et pour le regard de ceux qui voudront faire degrez pour monter à leurs maisons, par le moyen desquels les rues estrécissent, faire sièges esdites rues, estail ou auvent, clore ou fermer aucunes rues, faire planter bornes au coin d'icelles, es entrées des maisons, poser enseignes nouvelles ou faire le tout réparer, prennent congé dudit grand-voyer ou commis. Pour lesquelles choses faites de neuf, et pour la permission première, nous lui avons attribué et attribuons la somme de trente sols tournois pour la visitation d'icelles; et pour celles qu'il conviendra seulement réparer et refaire, la somme de quinze sols tournois, et où aucuns voudroient faire lesdites entreprises sans lesdites permissions, le pourra faire condamner en ladite amende de dix livres payables comme dessus, ou plus grande somme si le cas y échet, et faire abattre lesdites entreprises; le tout au cas que lesdites entreprises incommodent le public; et pour cet effet sera tenu le commis dudit grand-voyer se transporter sur les lieux au paravant que donner la permission ou congé de faire lesdites entreprises.

Art. 8. — Pareillement, avons deffendu et deffendons à tous nosdits sujets de jeter dans les rues eaux ny ordures par les fenestres, de jour ny de nuit, faire préaux ny aucuns jardins en saillie, aux hautes fenestres, ny pareillement tenir fiens, terreaux, bois, ny autres choses dans les rues et voyes publiques plus de vingtquatre heures, et encore sans incommoder les passans, autrement lui avons permis et permettons de les faire condamner en l'amende comme dessus auquel, voyer ou commis nous enjoignons se transporter par toutes les rues, mesme par les maisons, de quinze jours en quinze jours, afin de commander qu'elles soient délivrées et nettoyées, et que les passans ne puissent recevoir aucunes incommoditez.

Société suisse des ingénieurs et des architectes.

Cotisations.

Les comptes de la Société, pour l'année 1937, seront adressés au commencement du mois de juillet, aux membres de la Société, avec prise en remboursement de la cotisation pour 1938 du montant de Fr. 12 ou Fr. 6 pour les membres âgés de moins de 30 ans. Pour éviter toute erreur nous appelons spécialement l'attention de nos membres sur le fait qu'il s'agit de la cotisation pour la caisse centrale et non pas de celle pour leur section.

Les intéressés sont priés de ne pas laisser retourner le recouvrement faute d'instructions données à leur entourage. On peut s'acquitter aussi, en cas d'absence, par versement au compte de chèques postaux VIII/5594 Zurich.

Les changements d'adresses doivent être annoncés au Secrétariat aussitôt que possible.

Zurich, le 22 juin 1938.

Le Secrétariat.

BIBLIOGRAPHIE

Association suisse des propriétaires de chaudières à vapeur. — 69^{me} rapport annuel 1937. — Une brochure (15/22 cm).

Le Code de l'Urbanisme. — Recueil annoté des lois, décrets, règlements, circulaires et instructions ministérielles concernant l'aménagement, l'embellissement et l'extension des villes, par Gaston Monsarrat, Directeur honoraire au Ministère français de l'Intérieur. — Un volume (14/22 cm), de 197 pages, en vente aux « Publications administratives et Bibliothèque municipale et rurale », Paris, 22 rue Cambacérés.

Nul mieux que M. Monsarrat, auteur de plusieurs ouvrages très remarquables, membre, depuis leur création, de la Commission supérieure d'aménagement et d'extension des villes de France et du Comité d'organisation de la région parisienne, n'était qualifié pour recueillir et classer, en les éclairant de notes, les documents susceptibles d'être utilisés par toutes les personnes intéressées aux questions d'urbanisme, notamment les techniciens, architectes, ingénieurs, géomètres chargés de dresser les projets d'aménagement et d'extension, les administrateurs et fonctionnaires chargés d'en assurer et d'en surveiller l'exécution.

Le présent ouvrage contient le texte de toutes les dispositions intéressant l'urbanisation contenues dans les lois, décrets ou ordonnances, circulaires ou instructions ministérielles qui concernent, notamment, l'établissement des projets d'aménagement et d'extension, les plans d'alignement, les servitudes de toute nature, les mesures d'hygiène, de salubrité et d'assainissement, les expropriations, la protection des sites et des paysages, les divers travaux de voirie, les travaux mixtes, les monuments historiques et les monuments naturels, les établissements industriels dangereux, incommodes ou insalubres, les obligations et les pouvoirs des diverses autorités administratives ou des diverses commissions appelées à participer, d'une manière quelconque, aux opérations d'urbanisme.

Cette énumération, incomplète d'ailleurs, marque que ce « Code de l'urbanisme » est une source de documentation précieuse.



ZURICH, Tiefenhöfe 11 - Tél. 35.426. - Télégramme: INGÉNIEUR ZURICH

Gratuit pour tous les employeurs.

Nouveaux emplois vacants :

Section mécanique.

545. *Technicien-mécanicien* diplômé, si possible constructeur en machines-outils, ayant de l'expérience dans la construction des outils à estampage et dans les appareils de fabrication. Entrée au début du mois de juillet. Suisse centrale.

549. *Technicien-mécanicien* diplômé, ayant plusieurs années de pratique comme constructeur dans la petite mécanique, les machines-outils, les moteurs à explosion, et, éventuellement, dans le petit appareillage électrique, pour bureau de construction. Candidat de 30 à 40 ans, ayant des aptitudes constructives et de l'expérience en la matière, et possédant également une certaine pratique d'atelier. Place stable pour candidat qualifié. Suisse alémanique.

551. *Ingénieur-mécanicien* indépendant, de préférence candidat avec études universitaires, spécialisé dans les moteurs Diesel. Connaissance des langues, surtout de l'anglais indispensable. Entrée au plus tôt. Entreprise mécanique de la Suisse alémanique.

553. *Ingénieur diplômé*, éventuellement *technicien*, ayant des connaissances exactes dans la construction et la sphère d'action des appareils et des machines électriques pour automobiles, des appareils d'injection pour moteurs Diesel, des pompes à lubrification à haute pression, des freins-vacuum et des freins à air comprimé, ainsi que des connaissances générales concernant les moteurs à explosion, cherché en qualité de directeur d'une filiale pour l'information de la clientèle et pour diriger les ateliers de réparations. Age d'environ 30 ans. Entrée en service au plus tard le 1^{er} septembre 1938. Place stable. Suisse alémanique.

563. *Technicien-électricien* diplômé, habile constructeur, ayant des connaissances et de l'expérience dans la radiotechnique et la technique des courants faibles. Langues : allemand, français, éventuellement notions d'anglais. Age de 25 à 30 ans. Place stable, en cas de convenance. Entrée immédiate. Fabrique d'appareils en Suisse centrale.

571. *Ingénieur*, éventuellement *technicien diplômé*, ayant fait un apprentissage dans un atelier mécanique et possédant plusieurs années de pratique de bureau de construction ou dans l'exploita-

tion. Candidat ayant des connaissances en matière de travaux aux pièces, expérimenté dans la construction des machines-outils, cherché en qualité d'ingénieur de fabrication. Age 30 à 40 ans. Langues : allemand, français et anglais pour pouvoir suivre la littérature professionnelle. Entrée à convenir. Suisse orientale.

577. *Constructeur expérimenté*, spécialisé dans la construction des machines hydrauliques modernes. Place stable pour candidat qualifié.

579. *Chimiste d'exploitation*, avec études universitaires, ayant déjà travaillé, si possible, dans une fabrique de fils métalliques ou une fabrique de caoutchouc. Langues : allemand et anglais, éventuellement le français. Age jusqu'à 40 ans. Entrée au plus tôt. Place stable pour candidat qualifié. Suisse alémanique.

585. Jeune *technicien-électricien* diplômé, capable, pour travaux de constructions et essais. Entrée à convenir. Place stable. Fabrique d'appareils en Suisse alémanique.

587. Jeune *technicien diplômé* qualifié, ayant déjà travaillé, si possible, pendant un certain nombre d'années dans le bureau d'exploitation d'une fabrique d'appareils électriques. On donnera la préférence aux candidats qui sauraient s'acquitter de la correspondance allemande et connaissant le français et l'anglais. Place stable en cas de convenance. Entrée selon entente. Suisse alémanique.

589. Jeune *ingénieur* avec études techniques terminées, pour constructions navales, de préférence candidat ayant des connaissances spéciales dans la construction de bateaux, de yachts et de bateaux pour la navigation fluviale. Age jusqu'à 30 ans, célibataire. Anglais et espagnol indispensables. Entrée au plus tôt. Contrat de 4 ans. Chantier avec intérêts allemands en Colombie (Amérique du Sud).

591. *Technicien-mécanicien* diplômé possédant parfaitement l'allemand et le français et ayant quelques connaissances de la langue anglaise, ainsi que les qualités requises pour l'information de la clientèle. Candidat de 25 à 26 ans. Place stable. Entrée immédiate. Nord-ouest de la Suisse.

593. *Technicien-électricien* diplômé, jeune homme énergique, ayant de l'expérience dans le calcul des appareils de chauffage électriques, les projets d'installations de chauffage électrique d'une certaine importance, connaissant parfaitement l'allemand et le français. Fabrique d'appareils électro-thermiques de la Suisse alémanique.

595. Jeune *technicien ou dessinateur-mécanicien*, ayant de l'expérience dans la construction de réservoirs et d'appareils en tôle. Entrée immédiate. Suisse centrale.

Section bâtiment et génie civil.

552. Jeune *technicien-architecte* qualifié, cherché par entreprise du bâtiment (maçonnerie, charpente, menuiserie) de la ville de Stralsund (nord de l'Allemagne). Bonnes connaissances de la langue allemande indispensables. Remboursement des frais de voyage après au moins 6 mois de séjour. Entrée au plus tôt.

554. *Ingénieur civil diplômé* ayant une longue expérience dans l'étude des projets et l'exécution de canalisations urbaines, pour diriger un bureau spécial dans importante ville du proche Orient.

558. *Ingénieur civil diplômé de l'E. P. F.* et possédant au moins 6 ans de pratique dans l'étude, l'exécution et le piquetage pour travaux de routes et de génie civil en général, en qualité de chef de section pour construction de route d'une certaine importance. Durée de l'engagement : environ 2 ans. Entrée en service le 1^{er} juillet 1938.

566. *Technicien diplômé* possédant une assez longue pratique dans les travaux du bâtiment et du génie civil. Connaissance de l'italien indispensable. Age : pas au-dessous de 30 ans. Entreprise au Tessin.

568. Bon *technicien ou dessinateur pour béton armé*. Entrée immédiate. Candidat qualifié sous tous les rapports. Bureau d'ingénieur de la place de Zurich.

574. Bon *technicien en génie civil* pour projets de routes, habile dessinateur. Entrée immédiate, pour la durée de quelques mois. Bureau technique au Tessin.

584. *Technicien en génie civil*, jeune homme capable, ayant de l'expérience dans l'entreprise, et possédant des connaissances de la langue française. Il ne sera tenu compte que de candidats qualifiés à tous égards. Entreprise en Suisse centrale.

586. Jeune *architecte diplômé* ayant 1 ou 2 ans de pratique, excellent dessinateur. Place offrant de bonnes possibilités de perfectionnement. Bureau d'architecte du nord de l'Allemagne (Lübeck), possession de l'allemand indispensable.

588. *Technicien en bâtiment* diplômé, célibataire, ayant environ 5 ans de pratique dans les plans de détails et d'exécution dans le chantier et les décomptes, pour entrée immédiate. Bureau d'architecte du nord de l'Allemagne (Stettin). Possession de l'allemand indispensable.

596. *Ingénieur civil diplômé* possédant une longue expérience, versé dans les projets et la conduite des travaux de construction d'importantes entreprises industrielles, demandé pour entrée immédiate à l'étranger, par société avec intérêts suisses.

Rédaction : H. DEMIERRE, D. BONNARD, ingénieurs.

ÉCHOS - DOCUMENTATION

Régie : ANNONCES SUISSES S. A., à Lausanne, 8, Rue Centrale (Pl. Pépinet) qui fournit tous renseignements.

Le caoutchouc en tant qu'élément de la construction architecturale.

Aujourd'hui, chacun opine que les *planchers en caoutchouc* ne sont pas une question relevant de la mode, vu les grands avantages, d'ordre technique et économique, qu'ils accusent. En effet, les revêtements en caoutchouc sont d'un nettoyage facile, ce qui revient à dire qu'ils sont non seulement hygiéniques, mais encore d'entretien économique. En outre, le caoutchouc est un matériau de choix pour l'amortissement des bruits et il prévient, mieux que tout autre revêtement, par son pouvoir « antidérapant », les dangers de glissement des personnes qui le foulent. Si l'on ne s'imagine guère que le revêtement en caoutchouc puisse être éliminé des établissements publics à forte fréquentation, hôpitaux, banques, restaurants, il s'impose toujours davantage dans les habitations privées, surtout lorsqu'il s'agit d'un produit de qualité, tel celui d'Altdorf.

La *Manufacture suisse de câbles et de caoutchouc*, à Altdorf (Uri) bénéficiant d'une expérience longue de plusieurs dizaines d'années, le caoutchouc « Altdorf » est, techniquement, irréprochable et équivalent, sinon supérieur, à n'importe quel produit d'origine étrangère. En outre, remarque de la plus haute importance, le caoutchouc « Altdorf » est élaboré — et il est le seul en Suisse à l'être de la sorte — au moyen d'imposantes presses spéciales, ce qui lui confère de précieuses particularités.

En effet, la vulcanisation est opérée entre deux plateaux métalliques, chauffés, rigoureusement parallèles, sous l'énorme pression de 3000 tonnes, correspondant à une pression spécifique de vulcanisation de 30 kg/cm². Du fait de ce processus spécial, le revêtement est non seulement vulcanisé sur ses deux faces, mais, grâce à la haute pression, il est très compact, par suite, très résistant, d'une épaisseur tout à fait régulière et il repose rigoureusement « à plat ».

Le moteur Diesel, agent de perturbation de la conjoncture économique.

On lit dans le numéro du 18 juin 1938 du « Bulletin financier suisse » :

« A l'assemblée générale, de cette semaine, de la Compagnie du Canal de Suez, le président a dû constater que les tarifs du canal de Panama représentent les 60 % seulement de ceux du canal de Suez. Mais un nouveau danger surgit à l'horizon. Avec le *moteur Diesel* qui remplace de plus en plus la vapeur, le poids du combustible cesse de jouer un rôle et, pour un grand nombre de marchandises, il devient plus intéressant de passer par le Cap plutôt que par le canal de Panama ou le canal de Suez. Le gouvernement de l'Afrique du Sud a saisi cette occasion pour réduire de moitié les droits de port pour les bateaux de passage ».